



# SOLIDARITÉ

• Le Département vous accompagne





## • Sommaire

p.6 Enfance & famille

p.10 Insertion & soutien aux  
personnes en difficulté

p.12 Personnes âgées &  
Personnes handicapées



## ● Edito



Au fil des décennies, le Conseil général est devenu, dans le département, un interlocuteur privilégié en matière de solidarité.

De la petite enfance au plus grand âge, l'action sociale et médico-sociale du Conseil général informe et accompagne les familles à toutes les étapes de la vie.

Autour de ces trois grandes missions que sont l'enfance et la famille, l'insertion et l'aide aux plus fragiles, le soutien en faveur des personnes âgées et personnes handicapées, le Conseil général affirme plus que jamais sa volonté de défendre sa vocation de collectivité de proximité et de solidarité au service des Lozériens.

Afin d'apporter une première réponse à vos attentes, vous découvrirez dans ce document les premiers éléments d'informations qui, je l'espère, pourront vous guider dans vos démarches.

Mais au-delà de ce guide, sachez que chaque jour, les équipes médico-sociales sont à votre écoute et vous accompagnent selon vos besoins.

Où que vous soyez en Lozère, les services de la solidarité du Conseil général exercent leurs missions dans des lieux d'accueil et d'orientation, ouverts à tous, où des professionnels qualifiés apportent des réponses adaptées aux besoins de chacun.

Jean-Paul Pourquier  
Président du Conseil général de la Lozère

# • Département de la Lozère

Bassins couverts par les centres médico-sociaux



# • Solidarité

## le Département vous accompagne

De la petite enfance au plus grand âge, l'action sociale et médico-sociale du Conseil général informe et accompagne les familles à toutes les étapes de leur vie.

### Autour de 3 grandes missions,

- Enfance et famille
- Insertion et aide aux personnes en difficulté
-  Aide et action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

Les équipes médico-sociales vous écoutent et vous aident à améliorer votre qualité de vie où que vous soyez en Lozère.

Les centres médico-sociaux (CMS) sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation et de prise en charge ouverts à tous. Des professionnels qualifiés apportent des réponses adaptées aux besoins des personnes et des familles.



#### • Mende

Rue des carmes  
48 000 MENDE  
Tél : 04 66 49 14 85

#### • Marvejols

12, rue Rochevalier  
48 100 MARVEJOLS  
Tél : 04 66 49 95 03

#### • Florac

5, rue de la Croisette  
48 400 FLORAC  
Tél : 04 66 49 95 04

#### • Saint Chély d'Apcher

11, Avenue de  
Fournels  
48200 SAINT CHELY  
Tél : 04 66 49 95 01

#### • Langogne

Quai du Langouyrou  
48300 LANGOGNE  
Tél : 04 66 49 95 02

# Enfance & famille



Protéger les enfants,  
préserver leur santé et leur  
équilibre, assurer la solidarité et  
l'harmonie des familles !

Ces missions sont assurées  
par deux services du Conseil  
général :

La Protection Maternelle et  
Infantile (PMI),  
L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

## Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

Médecins, infirmières,  
puéricultrices, sage femme,  
éducatrice de jeunes enfants, tous  
ces professionnels spécialisés  
travaillent ensemble afin  
d'assurer, quotidiennement, la  
protection et le suivi de santé de  
la famille et de l'enfance.

## Le service de PMI organise :

- Des actions préventives pour les femmes enceintes nécessitant une attention particulière ;
- Des visites à domicile pour favoriser l'épanouissement de l'enfant dans sa famille en soutenant et valorisant les parents dans leur compétence parentale ;
- Des consultations médicales de prévention ainsi que des bilans de santé en école maternelle.

### Il assume la responsabilité :

- De veiller à la qualité des modes de garde et d'accueil des enfants de moins de six ans : crèches, haltes-garderies, centres de loisirs sans hébergement.
- D'instruire les demandes d'agrément des assistantes maternelles à titre permanent et non permanent ainsi que d'assurer leur suivi et leur formation.

### Il propose également :

- Des animations collectives sur la sexualité et la contraception,
- Des consultations médicales anonymes et gratuites pour la prescription de contraception et des entretiens pré-IVG( Interruption Volontaire de Grossesse).

## Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Le Département est le chef de file de la protection de l'enfance.

Le service de l'aide sociale à l'enfance exerce ses missions autour de quatre actions :

- la prévention des mauvais traitements,

- le signalement des mineurs en danger,
- la protection des enfants maltraités,
- l'adoption.

### Informations et signalement

Lorsqu'un enfant se trouve en situation de danger, le Conseil général organise le recueil de toute information nécessaire. Chaque situation fait l'objet d'une évaluation individuelle par des professionnels qui proposent des solutions adaptées à chacun (accompagnement social, suivi éducatif...).

En cas de situation de danger avéré, un signalement est transmis au Parquet. Le juge des enfants peut alors être saisi et, selon la situation, décider de mettre en œuvre une mesure d'assistance éducative.





### Des mesures de prévention

La protection de l'enfance passe aussi par un soutien à l'enfant et à sa famille qui peut revêtir plusieurs formes :

- Financières :

Attribuées ponctuellement sous forme de secours ou d'allocations mensuelles temporaires, ces aides financières permettent à la famille de subvenir à leurs besoins.

- Educatives :

- La prise en charge d'un technicien d'intervention sociale et familiale afin d'apporter une aide et un soutien parental dans les différentes tâches de la vie quotidienne.

- L'action éducative à domicile destinée à soutenir et à accompagner les familles pouvant rencontrer des difficultés familiales, relationnelles et éducatives.

- L'accueil provisoire (en établissement, en famille d'accueil...) peut être conseillé lorsque des difficultés momentanées le nécessitent.

- L'accueil mère-enfant proposé chaque fois qu'une situation d'urgence le justifie.

- L'aide aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans, tant sur le plan matériel, éducatif et moral, confrontés à des difficultés sociales pouvant compromettre leur équilibre.

## L'adoption

Le Département est chargé d'agréer les familles qui souhaitent adopter et de suivre le placement des enfants confiés.

La procédure d'agrément comporte trois phases :

- 1/ l'information,
- 2/ l'instruction (évaluation médico-sociale et examen par une commission spécialisée),
- 3/ la délivrance de l'agrément par le Président du Conseil général pour une durée de 5 ans.



## L'accès aux origines

Des travailleurs sociaux spécialisés accompagnent et informent les personnes qui souhaitent accéder à la connaissance de leurs origines.



# Insertion & soutien

aux personnes en  
difficulté



Donner à tous les moyens humains et matériels nécessaires afin de lutter contre toute forme d'exclusion. Assurer à chacun d'entre nous une place pleine et entière dans la société . Ces missions sont assurées par deux services du Conseil général : le service insertion et le service social.

## Insertion et Action Sociale :

La solidarité touche tous les domaines de la vie quotidienne et garantit l'accès aux droits fondamentaux pour tous. Le Département assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille menée par des équipes de professionnels travaillant en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux. Ces équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent et accompagnent toute personne demandant une aide. A l'écoute, elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles ou familiales.

### Le logement :

Apporter un soutien pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement. Des aides sous formes de secours, de prêts ou d'accompagnement peuvent être proposées.

### La santé :

Aider à faire reconnaître ses droits et être accompagné dans les situations de maladie ou de handicap (démarches administratives, soutien individuel...).

### Le budget :

Proposer aide et conseil pour résoudre des difficultés passagères ou des problèmes de surendettement (des aides spécifiques à chaque situation sont recherchées).

### La vie sociale :

Favoriser la mobilité (titre de transport pour se rendre à une proposition d'emploi ou en formation), mais aussi l'accès au sport et à la culture (prise en charge d'une partie des coûts d'inscription à une activité).

### L'insertion des jeunes :

Encourager l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (des aides peuvent être accordées dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes en difficulté, de la bourse emploi formation...).

### La protection de l'enfance :

Signaler, prévenir et protéger les mineurs en situation de danger en collaboration avec les autres services départementaux.

### La protection des majeurs :

Concourir à la mise en œuvre des mesures permettant de protéger les personnes en situation de fragilité.

### Le revenu Minimum d'insertion :

La garantie de pouvoir disposer d'un revenu minimum et d'un accompagnement individualisé.





# Personnes âgées & Personnes handicapées

Permettre à chacun de vivre dans le respect et la dignité, le soutenir et l'entourer au quotidien, lui faciliter l'accès à une existence la plus agréable possible.

Ces missions sont assurées par deux services du Conseil général : le service personnes âgées (PA) et le service personnes handicapées (PH).

Le Département mène une politique destinée à améliorer et à faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et des personnes handicapées.

## Les prestations d'aide sociale

### Pour aider au maintien à domicile

Les personnes âgées et les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une aide participative par les interventions d'aide ménagère, du portage de repas à domicile.

Ces aides sont attribuées aux personnes sous conditions de ressources inférieures à un certain plafond. Les montants versés sont récupérables au décès du bénéficiaire pour les successions supérieures à 46 000 euros.

Les dossiers sont à retirer auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du domicile, rattaché aux services des mairies.

**L'Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APAD. 48) est

une prestation qui permet aux personnes de plus de 60 ans ayant perdu une partie de leur autonomie de bénéficier d'un plan d'aide adapté à leur situation.

Ce plan d'aide est évalué avec la personne et son entourage par une équipe médico-sociale spécialisée.

Les dossiers sont à retirer auprès des services ou des centres médico-sociaux du Département.

### **La Prestation de Compensation du Handicap** (PCH) est une

prestation destinée à prendre en charge les personnes de moins de 60 ans, en fonction de leur handicap et des surcoûts liés au handicap. Elle s'appuie sur le projet de vie de la personne et son attribution est personnalisée.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), relevant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), prend les décisions relatives à l'ensemble des droits, en tenant compte des souhaits exprimés dans le projet de vie et du plan personnalisé de compensation proposé par l'équipe pluridisciplinaire.



Pour aider  
à l'hébergement  
en établissement

### **L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées.**

Le Département peut prendre en charge une partie des frais liés à l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil agréée quand les ressources de la personne sont insuffisantes.

L'établissement ou la famille d'accueil doivent être habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'aide est accordée en fonction des ressources du demandeur, du tarif hébergement de l'établissement et de la participation éventuelle des obligés alimentaires (ascendants ou descendants).

Cette aide est récupérable sur succession et sur donation.

En établissement, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie permet de couvrir une partie des dépenses liées à la dépendance et facturées en tant que "tarif dépendance" sous la forme d'une dotation versée aux établissements.

### **L'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées.**

Le Département peut prendre en charge une partie des frais liés à l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil agréée en fonction des ressources de la personne.

## Les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Département est compétent pour autoriser, contrôler, arrêter les tarifs des établissements et services habilités à :

- Accueillir des personnes âgées : foyer logement, maison de retraite, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins de longue durée.
- Prendre en charge des personnes adultes handicapées : foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, foyer d'hébergement rattaché à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- Apporter au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie.

Par ailleurs le Département agréé les familles d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées.

## La coordination gérontologique

Le Conseil général assure le pilotage et l'animation de la coordination gérontologique sur l'ensemble des cinq bassins de vie du Département.

Au travers du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), un référent est disponible dans les centres Médico-Sociaux pour répondre aux besoins des personnes âgées. Il évalue avec eux leurs besoins d'aide et ceux de leur entourage. Il recherche avec l'ensemble des partenaires les réponses adaptées à chaque situation.



Conseil Général de la Lozère

Rue de la Rovère BP24

48 001 MENDE Cedex

Tél. 04 66 49 66 66

Fax. 04 66 49 33 37

cg48@cg48.fr - [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)